



Assemblée générale

1991 LIBRARY
APR 6 1992
UNION LIBRARY

Distr.
GENERALE

A/47/138
1er avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session
Point 69 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 30 mars 1992, adressée au Secrétaire général
par le Représentant du Portugal auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en versions anglaise et française, de la Déclaration sur l'Ethiopie adoptée par la Communauté européenne et ses Etats membres le 27 mars 1992, à Lisbonne et à Bruxelles (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration sur l'Ethiopie publiée par la Communauté
européenne et ses Etats membres le 27 mars 1992

La Communauté et ses Etats membres ont soutenu dès le début le processus de démocratisation en Ethiopie qui a été entamé par la conférence nationale tenue à Addis-Abeba en juillet 1991. La récente signature avec l'Ethiopie d'un programme indicatif national révisé, prévoyant une assistance de plus de 200 millions d'ECU, sous la Convention de Lomé IV, ensemble avec les programmes d'assistance bilatérale des Etats membres, démontre leur disponibilité à soutenir ce processus. Ils croient cependant fermement que la tenue d'élections, précédées du regroupement des forces armées des groupes concernés, comme prévu dans des déclarations gouvernementales, constitue le prochain pas essentiel dans la poursuite de ce processus.

Ils ont, de ce fait, suivi avec une anxiété croissante pendant les récentes semaines les difficultés qui semble empêcher la poursuite du processus électoral. Ils demandent instamment aux parties concernées de conclure rapidement leurs négociations sur le regroupement des troupes et de faire preuve de l'esprit de compromis nécessaire. De cette façon, le processus censé à conduire à la tenue d'élections libres et équitables peut reprendre. Toute autre voie, et en particulier la reprise des combats, n'est pas dans l'intérêt de l'Ethiopie dans son ensemble, ni dans celui du développement futur du pays.

La Communauté et ses Etats membres se sentiraient très concernés de tout abandon du processus de démocratisation.
